

## COMPTE RENDU

### Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 15 juillet 2024

---

#### ORDRE DU JOUR

- Activités périscolaires : Autorisation donnée au Maire de signer les conventions avec les intervenants
- Liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary : Plan de financement
- Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale
- Eligibilité aux CEE suite aux travaux d'économies d'énergie (climatisation bureau adjoints, salle du conseil municipal, cantine et la poste)
- Plan Local d'Urbanisme : Lancement de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU
- Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à Saint Martin Lalande à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois
- Questions diverses

---

Séance du conseil municipal du quinze juillet deux mil vingt-quatre, à 21 heures 00 minutes. Le conseil municipal de la commune de Saint Martin Lalande légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie salle du conseil municipal sous la présidence de Guy Bondouy, maire

**Présents** : Guy **Bondouy**, Eliane **Bourgeois Moyer**, Pascale **Hebert**, Rolland **Jammy**, Daniel **Kaprielian**, Françoise **Rouquet**, Jean Jacques **Dreuilhe**, Christophe **Brousse**, Estelle **Dalla Rosa**, Sandrine **Fabro**, Noëlle **Coca**

**Absents excusés** : Jean-Pierre **Delrieu** procuration à Pascale Hebert, Quief Ingrid procuration à Françoise Rouquet, Leclair Mickaël,

**Absent** : Rémi **Guilhemat**

**Secrétaire de séance** : Noëlle **Coca**

**Nombre de membres du conseil municipal en exercice** : 15

**Nombre de conseillers présents** : 11

**Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations** : 11 + 2 procurations

**Date convocation du conseil municipal** : 11 juillet 2024

**Date d'affichage de la convocation** : 11 juillet 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Yannick Adeler par courrier en date du 12 juillet 2024. Il propose l'installation de Madame Sandrine Fabro au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Sandrine Fabro

### **Délibération n° 24 /2024**

**Domaine** : Enseignement

**Sous domaine** : convention

**Objet** : Activités périscolaires : Conventions à signer avec les intervenants extérieurs pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs activités périscolaires sont programmées tout au long de l'année scolaire sur le temps garderie communale.

Madame Pascale Hebert présente le projet tel qu'il a été arrêté par la commission Ecole Enfance jeunesse.

Activité théâtre : mardi de 16 h 15 à 17 h 30

Activité arts plastiques : mercredi de 10 h à 11 h 30

Activité sport (tir à l'arc, Tchoutkball, kinball, ultimate, spikeball) : lundi de 16 h 15 à 18 h 15 du 11 septembre au 20 octobre 2024 et lundi de 16 h 15 à 18 h 15 du 8 janvier au 17 février 2025.

Activité naturopathe : mardi ou jeudi de 16 h 30 à 17 h 30 du 6 novembre au 22 décembre 2024.

Etudes surveillées : lundi et jeudi de 16 h 15 à 17 h 15

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions entre la commune et les différents intervenants pour les activités périscolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les différents intervenants pour les activités périscolaires de l'année scolaire 2024-2025.

12 voix pour et 1 contre en ce qui concerne l'activité vélo.

### **Délibération n° 25/2024**

**Domaine** : finances locales

**Sous domaine** : subventions

**Objet** : Liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary : Demande de subvention dans le cadre de la DSIL

Monsieur le maire rappelle que le Conseil Municipal, dans ses séances des 26 octobre 2021 et 20 juin 2022, avait sollicité l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR et/ou de la DSIL pour la réalisation d'une première tranche de travaux concernant la liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary.

Il rappelle qu'un avant-projet a été remis par le cabinet CETUR pour ce projet qui concerne une longueur de voie de 1427 Mètres. L'estimatif s'élève à la somme de 1 733 750,00 € Hors Taxes qui sera découpé en trois tranches.

La première tranche s'élève à la somme de 605 250,00 €uros Hors Taxes, se décomposant ainsi :

- Honoraires Ingénierie 47 533,25 €
- Travaux 557 716,75 €

Monsieur le maire rappelle que le Conseil Municipal, dans ses séances des 26 octobre 2021 et 20 juin 2022, avait sollicité l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR et/ou de la DSIL pour la réalisation d'une première tranche de travaux concernant la liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary.

Il rappelle qu'un avant-projet a été remis par le cabinet CETUR pour ce projet qui concerne une longueur de voie de 1427 Mètres. L'estimatif s'élève à la somme de 1 733 750,00 € Hors Taxes qui sera découpé en trois tranches.

La première tranche s'élève à la somme de 605 250,00 €uros Hors Taxes, se décomposant ainsi :

- Honoraires Ingénierie 47 533,25 €

- Travaux

557 716,75 €

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget unique 2023 et seront reportés en restes à réaliser sur l'exercice 2024

Adopté à l'unanimité

#### **Délibération n° 26/2024**

**Domaine** : commande publique

**Sous domaine** : conventions et contrats divers

**Objet** : Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact  
La Poste Agence Communale

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale (LPAC) a été signée le 15 mai 1996.

Cette convention arrive à échéance en octobre 2024. Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée la nouvelle convention à signer pour une durée de neuf ans qui définit les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés dans le cadre de la LPAC.

Cette convention fixe les conditions de gestion de la LPAC, notamment la commune charge un agent territorial de la fonction publique territoriale d'assurer les prestations postales.

En contrepartie, la Poste s'engage à former la personne désignée par la commune pour la gestion de la LPAC.

La commune s'engage à fournir un local pour l'exercice des activités de la LPAC, à l'entretenir et en assurer le bon fonctionnement. Le local doit être maintenu en bon état par la commune tant en ce qui concerne la propreté que la sécurité des lieux.

En contrepartie des prestations fournies par la LPAC, la poste s'engage à verser à la commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle qui est revalorisée chaque année suivant une indexation validée par l'observatoire national de la présence postale.

Après lecture du projet de convention, le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale .

Adopté à l'unanimité

#### **Délibération n° 27/2024**

**Domaine** : commande publique

**Sous domaine** : convention

**Objet** : Convention d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie,  
avec le pôle d'équilibre territorial et rural du pays Lauragais

Face aux enjeux soulevés par le changement climatique, les nouvelles réglementations et l'explosion des coûts de l'énergie, les collectivités doivent arbitrer au quotidien sur des décisions souvent complexes, qui auront un impact significatif sur leur budget, mais aussi sur la qualité de vie de leurs administrés et agents.

Monsieur le Maire rappelle que le PETR du pays Lauragais et ses membres se sont engagés, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), à mettre en œuvre une politique volontariste de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, le PETR du Pays Lauragais a développé dès 2018, un service de Conseil en Energie Partagé (CEP). Fort de cette expérience, et faisant suite à une enquête questionnaire auprès de l'ensemble des collectivités du territoire, une évolution de la mission est aujourd'hui proposée.

Le PETR du Pays Lauragais souhaite désormais apporter des solutions au profit de l'ensemble de ses communes et communautés de

communes, en répondant au plus près des besoins et attentes. Et toujours en complémentarité avec les actions déjà menées par l'ensemble des acteurs du territoire (Syande, Sdheg, Sdet, Caue 11, 31, 81, Soleval, Pnr,....)

Le service mutualisé de conseil en maîtrise d'énergie du PETR permet aux communes de disposer d'un conseil personnalisé afin de les aider à faire des choix pertinents, et les accompagner dans toutes les démarches touchant à la transition énergétique.

Il est proposé sous la forme de conventionnement en jours d'ingénierie, proportionnellement au type d'accompagnement. Les accompagnements et les engagements du PETR et de notre collectivité sont formalisés dans le cadre d'une convention portant la référence n° C-2024-0010, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Approuve les termes de la convention annexée à la délibération qui sera passée entre le PETR du Pays Lauragais et la commune, celle-ci définissant les conditions, les accompagnements et les coûts d'intervention du conseiller énergie
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toute formalité et à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

### **Délibération n° 28/2024**

**Domaine** : urbanisme

**Sous domaine** : document d'urbanisme

**Objet** : Lancement de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de la société Smithers Oasis France pour les raisons suivantes : La parcelle cadastrée section ZL n° 50 est identifiée comme une jachère déclarée comme surface d'intérêt écologique. L'objectif vise à offrir des possibilités d'évolution de l'activité via la création de stationnement et/ou la création de nouveaux bâtiments liés à l'activité économique.

L'implantation d'un tel projet n'est pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur car situé en zone agricole. Le règlement de la zone agricole ne permet que les constructions ou installations nécessaires à l'exploitation agricole, ou aux équipements collectifs ou de service public.

La déclaration de projet a pour objectif de justifier l'intérêt général du projet et de présenter les modifications à apporter au document d'urbanisme de la commune afin de permettre à l'entreprise Smithers Oasis France de faire évoluer l'activité via la création de stationnement et/ou la création de nouveaux bâtiments liés à l'activité économique.

Monsieur le Maire explique que ce projet présente bien un caractère d'intérêt général puisqu'il permettra à l'entreprise de se développer.

La mise en compatibilité est en effet une procédure engagée en cas d'incompatibilité avec le PLU d'une opération faisant l'objet d'une déclaration de projet. L'article L300-6 du code de l'urbanisme précise que « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre »

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu, le code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles L153-54 et suivants relatifs à la mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme avec une opération d'intérêt public ou d'intérêt général,

Vu, le code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Saint Martin Lalande,

Vu, l'arrêté municipal n° 53/2021 en date du 20 juillet 2021 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la volonté de la société Smithers Oasis France de créer du stationnement et/ou créer de nouveaux bâtiments liés à l'activité économique sur la parcelle cadastrée section ZL n° 50.

Considérant l'intérêt général de ce projet pour la commune qui contribuera au développement économique de l'entreprise.

Considérant enfin la volonté de la commune de permettre la réalisation de ce projet sur le territoire communal, au regard de son intérêt général.

Considérant le classement actuel du terrain d'assiette du projet, à savoir un classement au sein de la zone A du Plan Local d'Urbanisme opposable aux tiers. Le règlement actuel du PLU ne permet pas la réalisation du projet, c'est pourquoi, l'évolution du PLU est nécessaire, au travers la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du PLU.

Considérant que cette procédure est utilisée lorsque le PLU nécessite une mise en compatibilité avec un projet public ou privé présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, conformément à l'article R 153-15 du code de l'urbanisme.

Considérant que la mise en compatibilité du PLU, dans le cadre d'une déclaration de projet, n'est pas soumise à concertation préalable au titre de l'article 103-2 du code de l'urbanisme.

Cependant compte tenu de l'importance du projet, tout au long de la procédure, une concertation avec le public sera mise en place à travers une mise à disposition du dossier à la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Considérant qu'il sera procédé à une réunion d'examen conjoint avec l'Etat et les Personnes Publiques Associées. Le compte rendu de cette réunion sera annexé au dossier d'enquête publique.

Considérant qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet pourra être amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, et sera approuvé par délibération du conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide d'engager une déclaration de projet n° 1 du PLU. Cette dernière vaudra mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation du projet de la société Smithers Oasis France.
- Décide de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la procédure.
- Précise que les crédits destinés au financement des dépenses nécessaires cette étude sont inscrits au budget communal article 202 opération n° 143
- Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Aude et aux personnes publiques associées

Adopté à l'unanimité

### **Délibération n° 29/2024**

**Domaine** : intercommunalité

**Sous domaine** :

**Objet** : Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à Saint Martin Lalande à la CCCLA

Vu la délibération n° 2024-092 en date du 26 juin 2024 du conseil communautaire portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à Saint Martin Lalande à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ledit rapport doit être adopté, dans un délai de trois mois suivant sa transmission, par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à Saint Martin Lalande à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à Saint Martin Lalande à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

Adopté à l'unanimité

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire demande qu'il soit rajouté sur le règlement intérieur des salles que la municipalité se dégage de la responsabilité sanitaire des lieux.